

## INFORMATION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de PLAGNOLE

Informe que la procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon engagée dans le cimetière communal de PLAGNOLE, il y a maintenant plus de trois ans, arrive dans sa seconde et dernière phase.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure peut être consultable, tous les jours, sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière ainsi que sur le site internet de la commune et/ou sur le site [www.cimetieres-de-france.fr](http://www.cimetieres-de-france.fr) dans l'espace de la commune dédié à cet effet.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée et à l'établissement du 2<sup>nd</sup> et dernier procès-verbal de constat.

La visite sur les lieux aura lieu :

**Le vendredi 30 novembre 2018 à 16h00**

Les ayants droit, successeurs des concessionnaires souhaitant conserver, en lieu et place, la concession les concernant ou, si tel est le cas, les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invités à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.

Les concessions qui ne seront pas remises en état par les familles seront reprises par la commune.

La municipalité